

Pôle communication

Mercredi 23 mars 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Variation automatique et plafonnée des tarifs de vente de l'électricité

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met en place un dispositif de variation automatique et plafonnée des tarifs de l'électricité, à l'image des mécanismes existant pour le calcul des prix publics de l'essence, du gazole et du gaz.

Le mécanisme automatique d'évolution des tarifs de l'électricité prévoit de limiter les évolutions trimestrielles à plus ou moins 4 % et d'interdire deux évolutions à la baisse ou à la hausse successives.

Une variation de tarif qui ne s'appliquera pas aux foyers précaires

Les clients domestiques ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 3,3 kVA ne seront pas soumis à cette augmentation de tarifs.

Ce seuil a été identifié au regard des demandes d'aides sollicitées par certains ménages auprès des organismes sociaux. Ces clients précaires sont, pour certains, peu équipés en appareils électriques ou font l'effort de ne pas allumer plusieurs équipements énergivores simultanément pour limiter le montant de leur facture. Ce dispositif permet donc de protéger les foyers les plus fragiles, et même au-delà, puisque c'est finalement la moitié des foyers calédoniens qui sera épargnée par l'augmentation des tarifs. Pour l'autre moitié, il s'agit d'une augmentation progressive en 3 ou 4 semestres.

Les évolutions de tarifs nécessaires pour équilibrer annuellement le système électrique sont les suivantes :

- + 4 % en avril 2022 ;
- + 4 % en octobre 2022 ;
- + 3 % en avril 2023.

En considérant, pour l'exemple, une facture moyenne de 12 000 francs par mois, cette augmentation de 4 % se traduirait

- à partir du 1^{er} avril 2022, par une augmentation de 480 francs ;

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****

- à partir du 1^{er} octobre, les 4 % supplémentaires appliqués sur les 12 480 francs/mois se traduiront par une augmentation de 500 francs/mois.

Ce qui aboutirait au 1^{er} octobre 2022 à une augmentation globale de 980 francs/mois et au 1^{er} octobre 2023, à une augmentation globale d'environ 2 000 francs/mois, comparativement à aujourd'hui.

Tarifs stables depuis 2008

Pour mémoire, le système tarifaire de l'électricité en application depuis le 1^{er} janvier 2013, permettait au gouvernement de fixer trimestriellement le montant d'un paramètre dénommé « composante de stabilisation » afin de bloquer l'évolution des tarifs de l'électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le gouvernement a toujours eu recours à ce mécanisme pour geler les tarifs publics de l'électricité. Les tarifs actuels de l'électricité n'ont en réalité pas évolué depuis le 1^{er} décembre 2008, alors que, depuis, l'inflation s'est envolée.

Ce gel durable des tarifs a induit un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité, les recettes perçues ne couvrant plus les dépenses.

Il est aujourd'hui à l'origine d'un déficit qui sera de près de 11 milliards de francs d'ici la fin 2022 : au 30 juin 2021, le déficit global du système électrique (intégrant les déficits des exercices antérieurs) avait déjà atteint 6,4 milliards de francs ; sur le seul exercice 2021-2022, le déficit annuel est estimé à 4,5 milliards de francs du fait de l'impact de la guerre en Ukraine sur les cours du charbon notamment.

Éviter la cessation de paiement pour la société Enercal

Ce déficit est intégralement supporté par Enercal, qui se trouve sous la menace imminente d'une cessation de paiement. En effet, bien que le système électrique soit composé de diverses activités et comprenne de nombreuses entreprises, le déséquilibre global entre les recettes et les dépenses du système électrique lui sont affectés en tant que transporteur d'électricité.

Afin de limiter au maximum les besoins d'augmentation du tarif, le gouvernement va en complément verser une première subvention en 2022 à Enercal pour un montant d'un milliard de francs. Le mécanisme d'évolution automatique des tarifs et cette subvention lui permettront d'éviter la cessation de paiement.

D'autres solutions devront donc être trouvées, afin de résorber le déficit et faire face aux effets de la crise ukrainienne, si celle-ci devait avoir des répercussions durables sur les prix des combustibles.

Réduire les dépenses énergétiques des entreprises et des ménages

Actuellement en cours de révision, la politique publique en matière de transition énergétique mettra l'accent sur les actions qui permettent de réduire les consommations énergétiques et donc les dépenses des consommateurs. Ces actions auront pour but de rendre plus accessibles les équipements les plus économes en énergie. Ces mesures toucheront l'ensemble des secteurs : bâtiments, équipements, transports, énergies renouvelables, et s'appuieront notamment sur la base d'un financement européen dont la contractualisation est en cours.

Enfin, le nouveau dispositif tarifaire proposé pourra également s'appliquer à la baisse, au moment où les coûts de production d'électricité s'abaisseront et que le tarif de vente du transport à la distribution publique diminuera, notamment avec le recours à des énergies renouvelables de plus en plus compétitives.

* * *

*